

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS27/8

23 décembre 1996

(96-5403)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - RÉGIME APPLICABLE À L'IMPORTATION, À LA VENTE ET À LA DISTRIBUTION DES BANANES

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 17 décembre 1996, adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le Groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois.

L'article 12:9 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends dispose que, lorsque le Groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'Organe de règlement des différends (ORD) par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial "Communautés européennes - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution des bananes" a été établi par l'ORD le 8 mai 1996 et, à la demande de l'Équateur, des États-Unis, du Guatemala, du Honduras et du Mexique, le Directeur général a annoncé la composition du Groupe spécial le 7 juin 1996. Compte tenu de plusieurs facteurs, dont i) le grand nombre de parties et de tierces parties au différend; ii) le nombre et la complexité des allégations présentées par les cinq plaignants; iii) le nombre des Accords de l'OMC visés, dont certains sont invoqués pour la première fois dans une procédure de règlement des différends; iv) le souhait exprimé par les parties d'utiliser les délais maximaux prescrits dans le Mémoire d'accord sur le règlement des différends; v) le fait que le Groupe spécial a accédé aux demandes de prolongation des délais qui lui ont été adressées dans certains cas, y compris le report de la première réunion du Groupe spécial avec les parties, qui a eu lieu après la pause de l'été de 1996 et vi) les événements imprévus qui ont fait qu'il a été difficile au Secrétariat d'assurer les services nécessaires au Groupe spécial, celui-ci n'a pas pu remettre son rapport dans un délai de six mois.

Le Groupe spécial compte achever ses travaux avant la fin d'avril 1997.